

La réunion du comité technique spécial unique pour les agents des greffes des juridictions administratives de province et de Paris, s'est tenue au Conseil d'Etat sous la présidence de M. David MOREAU, secrétaire général adjoint du Conseil d'Etat en charge des juridictions administratives.

Etaients présents au titre de FORCE OUVRIERE, M. Patrick FOUINETEAU, Mme Colette GOUSSI, Mme Christiane PEYRE, Mme Evelyne CARTIER (Suppléante).

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

. Approbation du procès-verbal de la séance 16 mars 2016 du comité technique spécial des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
. Bilan social 2015 des agents des greffes,
. Application aux agents de greffe du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modalités de gestion de l'IFSE ?

. Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales :

- 1) Suite du rapport sur la justice administrative de demain (projet de modification du code de justice administrative, extension envisagée du rôle du greffe dans la conduite de l'instruction),
- 2) Affichage des agents en situation d'être promouvables dans les juridictions administratives,
- 3) Problématique des postes n'ayant pu être publiés en tant que postes vacants lors des commissions administratives paritaires (CAP) locales,
- 4) Mise en place du groupe de travail relatif au télétravail.

Application aux agents de greffe du nouveau régime indemnitaire.

FORCE OUVRIERE pour mémoire nous vous le rappelons a demandé l'ouverture d'une nouvelle négociation salariale et la suppression du RIFSEEP. **FORCE OUVRIERE** s'oppose aux dispositifs consacrant le « salaire au mérite », contraire à nos yeux aux valeurs du service public et au système de rémunération de la fonction publique de carrière en reléguant au second plan la dimension collective du travail tout en encourageant les performances individuelles selon des critères très critiquables.

Le RIFSEEP est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Une première circulaire du ministère de l'intérieur en date du 25 mai 2016 (déjà diffusée), vient d'être complétée par une circulaire du secrétariat général du Conseil d'Etat en date du 8 juin 2016.

FORCE OUVRIERE réclame, qu'une réelle information soit faite au sein des greffes de chaque juridiction par les greffiers en chef soit à l'occasion d'assemblée générale soit lors d'une réunion spécifique sur ce nouveau régime indemnitaire. L'administration rappelle qu'un kit pédagogique sera adressé dans les prochains jours aux juridictions.



Bilan social 2015 des agents des greffes.

Présenté par M. Philippe LAFAY directeur des ressources humaines, **FO** relève quelques chiffres clefs :

Les effectifs physiques au 31 décembre 2015 sont de 1438 agents qui se répartissent ainsi :

Catégorie A : 12,17 %,
Catégorie B : 23,02 %
Catégorie C : 64,81 %.

7 agents contractuels,
155 assistants de justice.

La moyenne des ETP de vacataires dans les juridictions administratives est de 69,25 en 2015.

On note le rajeunissement des agents de greffe par rapport à l'année 2014, la moyenne passe de 45 à 43 ans, (le plus jeune agent de greffe a 21 ans et le plus âgé a 66 ans).

La moyenne de l'ancienneté dans la juridiction d'affectation est de 8,97 ans.

En 2015 les mouvements du personnel dans les juridictions s'établissent à 145 arrivées pour 146 départs.

Les réussites au concours représentent près de 12 % des arrivées et près de 22 % des départs en 2015.

FORCE OUVRIERE une fois encore ne partage pas le bilan positif qui est fait des avancements au titre de l'année 2015, encore en diminution par rapport à 2014 ; Seulement 84 promotions au choix accordées en 2015 dont 73 agents de la filière administrative. Votre représentant présente un calcul rapide des ventilations sur les 48 juridictions de métropole et d'outre-mer et ne peut que constater que c'est **de la peau de chagrin**.

FORCE OUVRIERE relève une légère diminution du taux d'absentéisme qui se situe à 3,22 %.

FORCE OUVRIERE se réjouit de la participation de 2187 agents aux formations dispensées par le CFJA et rappelle la nécessité d'un soutien en ce qui concerne l'utilisation de l'application «Télérecours».

FORCE OUVRIERE soutient la proposition de faire un bilan sur les travailleurs handicapés dans les juridictions administratives pour le prochain bilan social.

Affichage des agents en situation d'être promouvables dans les juridictions administratives.

Ce point est à nouveau remis sur le tapis par nos camarades de la CFDT, **FORCE OUVRIERE** ne voit pas l'intérêt d'afficher ces tableaux, il est à noter qu'ils ne le sont pas en préfecture. **FORCE OUVRIERE indique que sa promouvabilité doit être mentionnée à chaque agent lors de son entretien professionnel.**

Nous serions heureux de recevoir vos commentaires sur ce sujet sur : fo-greffe@juradm.fr



Extension envisagée du rôle du greffe dans la conduite de l'instruction.

Monsieur le secrétaire général adjoint du Conseil d'Etat, souligne qu'il est envisagé d'accroître le rôle du greffe dans la conduite de l'instruction par une modification du code de justice administrative.

FORCE OUVRIERE souligne que dans la plupart des juridictions les greffes ont une part active dans l'instruction des dossiers et ce en totale contradiction avec les articles R.266-1 ET R. 611-10 du code de justice administrative qui fixe la répartition des rôles entre les magistrats et les agents des greffes.

FORCE OUVRIERE est en accord complet avec une réelle reconnaissance du métier des greffes exercés par les agents, mais s'interroge sur la portée des propositions qui sont faites par le rapport d'Odile Pierrard, nous citons :

- ✓ le greffier assiste le rapporteur dans la conduite de l'instruction,
- ✓ le greffier propose à cette fin un plan d'instruction, ainsi que toutes mesures utiles pour la mise en état du litige,
- ✓ le greffier est en charge de la mise en œuvre et du suivi de ces mesures.

Envisager une formation spécifique pour les greffiers consacrée à l'aide à l'instruction, rattacher les

missions exercées, à tout le moins par une partie des agents de greffe à la fonction large d'aide à la décision, qui inclut l'appui en matière d'instruction.

FORCE OUVRIERE s'interroge aussi sur les plans carrières des agents de greffe, sur les avancements qui leur seront proposés, sur un régime indemnitaire à la hauteur de l'exercice qui leur sera demandé et réclame une réelle reconnaissance de la spécificité de ces nouvelles fonctions jusqu'alors dévolues aux magistrats.

Problématique des postes n'ayant pu être publiés en tant que postes vacants lors des CAP locales.

C'est une question que **FORCE OUVRIERE** a mis à l'ordre du jour. En effet, des collègues de juridictions nous ont alerté sur le fait que des postes devenus vacants n'avaient pu être publiés à la vacance. L'administration nous fait part qu'effectivement cela concerne 8 postes et qu'ils seront pourvus dès la rentrée de septembre.

Mise en place du groupe de travail relatif au télérecours.

En accord avec **FORCE OUVRIERE** à l'initiative de ce groupe de travail, il a été décidé de reporter à la fin du deuxième semestre la première réunion de ce groupe de travail.

A la fin de ce comité vos représentants **FORCE OUVRIERE** adresse ses plus vifs remerciements à Mme Marie-Madeleine CAUVY du bureau des greffes en partance pour la CNDA, qui a durant ces dernières années démontré un grand professionnalisme et a facilité le dialogue social par ses qualités d'écoute et sa réactivité.

NOS REPRESENTANTS NATIONAUX VONT PROCHAINEMENT VISITER VOTRE JURIDICTION POUR UNE REUNION D'INFORMATION VENEZ A LEUR RENCONTRE C'EST LE MOMENT DE VOUS FAIRE ENTENDRE

N'hésitez pas à contacter pour de plus amples informations vos représentants FO au Comité Consultatif Paritaire Spécial/CTPS ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial/CHSS

M. Patrick FOUINETEAU (CTPS/CHSS)- Mme Colette GOUSSI/TA Paris (CTPS/CHSS)

Mme Irène MONTANGON/CAA Bordeaux (CTPS) – Mme Christiane PEYRE (TA de Marseille)

Mme Evelyne CARTIER (TA Besançon) – Isabelle NIO (CAA Douai)

ainsi que notre site informatique sur l'intranet des juridictions ou sur internet :

www.fo-prefectures.com